

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE  
« Groupe Chimique Tunisien III »**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers:**

**1- Opinion sans réserves:**

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 55<sup>ème</sup> Conseil d'Administration du 9 Octobre 2020, de la société « SAGES CAPITAL S.A », gestionnaire du Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 412.288 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 1.227 DT et une valeur liquidative de 268,497 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables des entreprises.

**2- Fondement de l'opinion:**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

**3- Observation :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds « Groupe Chimique Tunisien III » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

#### **4- Durée de vie du fonds :**

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 22 octobre 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « STB », après accord du souscripteur la société « Groupe Chimique Tunisien », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

**En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.**

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.**

#### **5- Rapport de Gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler A cet égard.**

#### **6- Responsabilités du gestionnaire :**

Les organes de direction de la société de gestion du fonds SAGES CAPITAL SA, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

#### **7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 03 Octobre 2023  
Khaled DRIRA

*Audit Accounting & Assistance*  
B5-1 - Imm. International City Centre 3  
1002 Tunis  
MF: 890638 L  
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

**BILAN**  
*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		230 561	269 912
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		932 800	976 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-753 580	-753 580
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	179 220	223 220
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	51 341	46 692
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		181 727	184 971
a - Placements monétaires	5-1-3	181 568	181 460
b - Disponibilités	5-1-4	160	3 511
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>412 288</b>	<b>454 884</b>
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	5 722	3 246
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	3 820	78 465
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 542</b>	<b>81 711</b>
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	777 220	746 420
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-722 780	-753 580
CP 2 - Résultats Reportés		-374 475	-373 248
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-373 248	-369 027
b- Résultats Reportés de l'exercice		-1 227	-4 220
<b>ACTIF NET</b>		<b>402 745</b>	<b>373 172</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>412 288</b>	<b>454 884</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 976	1 723
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 976	1 723
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		11 999	10 203
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>14 975</b>	<b>11 925</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	11 882	11 957
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>3 093</b>	<b>-32</b>
PR 3 - Autres produits		20	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 340	4 189
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-1 227</b>	<b>-4 220</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-1 227</b>	<b>-4 220</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		30 800	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>29 573</b>	<b>-4 220</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>29 573</b>	<b>-4 220</b>
a - Résultat d'exploitation	-1 227	-4 220
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	30 800	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>29 573</b>	<b>-4 220</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	373 172	377 393
b - en fin d'exercice	402 745	373 172
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>268,497</b>	<b>248,782</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>7,92%</b>	<b>-1,12%</b>

## Notes aux états financiers

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

**En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.**

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,

- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

**(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de l'actif net du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020, a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à **2% HTVA** (au lieu de 4% HTVA) de l'actif net du fonds et ce, à partir du 22 Octobre 2020 (conditions prorogées par le nouveau règlement intérieur de Mai 2023).

**(d) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Finalisation de la cession des titres « **BOSH CAR SERVICES** » pour un prix global de 74.800 DT avec une plus-value de 30.800 DT.

**En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.**

### **Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

#### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### **(b) Unité monétaire :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables :**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements:**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii- Cession des placements:**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période, adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2022 une valeur brute de 932.800 DT contre 976.800 DT au 31 décembre 2021.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 753.580 DT au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, soit des valeurs comptables nettes respectives de 179.220 DT et de 223.220 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2022	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2021
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « BOSCH CAR SERVICE»	0	0	0	44 000
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<39.080>	17 220	17 220
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0
Société « CAROGA »	225 000	<225.000>	0	0
Société « COCOA »	186 500	<186.500>	0	0
Société « SDRM »	63 000	<63.000>	0	0
Société « FERTIMED »	162 000	0	162 000	162 000
<b>Total</b>	<b>932 800</b>	<b>&lt;753.580&gt;</b>	<b>179 220</b>	<b>223 220</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien III » accusent au 31 décembre 2022 un solde de 51.341 DT contre 46.692 DT au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022 le solde des placements monétaires est constitué de 488 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 105,206 DT.

**5-1-3- Placements monétaires :**

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 181.568 DT (y compris des intérêts courus de 1.568 DT) contre 181.460 DT (y compris des intérêts courus de 1.460 DT) au 31 décembre 2021.

**5-1-4- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 160 DT contre 3.511 DT au 31 décembre 2021.

**5-1-5- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 2.263 DT à fin 2022 contre 24 DT à fin 2021, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2022 et à fin 2021, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 484 DT à fin 2022 contre 247 DT à fin 2021.

### 5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.820 DT au 31 décembre 2022 contre 3.665 DT au 31 décembre 2021.

Figurent également sous cet intitulé les avances encaissées au titre de la cession des Titres BOSH CAR SERVICES pour un montant de 74.800 DT à fin 2021.

### 5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien III » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'amendement du règlement intérieur en 2022).

**En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.**

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	<b>1 500 000</b>
Nombre de titres	<b>1 500</b>
Nombre des souscripteurs	<b>01</b>
<b>Souscriptions réalisées en 2022</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres émis	<b>0</b>
Nombre de nouveaux souscripteurs 2022	<b>0</b>
<b>Rachats effectués en 2022</b>	<b>0</b>
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres rachetés 2022	<b>0</b>
Nombre des souscripteurs sortants 2022	<b>0</b>
<b>Autres mouvements en 2022</b>	<b>0</b>
Plus ou moins values potentielles sur titres	<b>0</b>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<b>0</b>
Régularisation des sommes non distribuables	<b>0</b>
<b>Capital au 31-12-2022</b>	
Montant	<b>1 500 000</b>
Nombre de titres	<b>1 500</b>
Nombre des souscripteurs	<b>01</b>

Les sommes non distribuables accusent la somme de 722.780 DT afférente à la plus-values de cession des titres BASH CAR SERVICES pour 30.800 DT et à la dépréciation sur titres de participation constatée en 2022 pour 753.580 DT et qui se détaille comme suit :

- La société « AL TUNISSIA », à hauteur de 200.000 DT;
- La société « STUDIO DESIGN », à hauteur de 39.080 DT,
- La société « GROUP PRINT SERVICES », à hauteur de 40.000 DT,
- La société « CAROGA », à hauteur de 225.000 DT,
- La société « SDRM », à hauteur de 63.000 DT, et
- La société « COCOA », à hauteur de 186.500 DT.

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2022 à 2.976 DT contre 1.723 DT à fin 2021.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 11.882 DT à fin 2022 contre 11.957 DT à fin 2021 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
La rémunération du gestionnaire	8 907	8 982
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à fin 2022 pour 3.820 DT contre 3.665 DT à fin 2021, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 238 DT à fin 2022 et à fin 2021.

## 6- Les engagements de financement en cours :

Néant.